

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1184

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 20

Substituer à l'alinéa 45 les deux alinéas suivants :

« c) Le 2° alinéa est ainsi rédigé :

« 2° Les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux article L. 441-1 et L. 441-2-3, ainsi que de celles relevant des projets de renouvellement urbain ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fusionner les dispositions relatives à la conférence intercommunale du logement avec celle de l'article 8 de la loi Lamy.